



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°150902-08

2.1.2. Documents d'urbanisme
PLU
p 1/2

- Séance du 02 septembre 2015 -

L'An Deux Mille Quinze le deux septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric — VERDU Jean-Michel - DUME Jean- BOUCHENTOUF Abderrahim – MOREIRA Anthony - CONQUET Denis – POATY Rodrigues - AYRAL Robert - RUFFAT Jean-Noël

Mmes – BUSSETTI Claudine - KRAUSS Catherine - DRUON Francine - FOURNIER Evelyne – HOIRET Isabelle - VALETTE Lucie - AUSSEIL Josiane - VERNEREY Christine

Ont donné procuration : PLAGNARD Pierre procuration à PICARD Eric – LACAN Sylvie procuration à CONQUET Denis - BRIEU Yolande procuration à BOUCHENTOUF Abderrahim - GIRBAL Roland procuration à VERDU Jean-Michel – DEBLADIS Nicolas procuration à KRAUSS Catherine - SUDRES Roselyne procuration à BUSSETTI Claudine – DUARTE Noémie procuration à DUME Jean – BEZAYRIE Mathilde procuration à DRUON Francine - DELPERIE David procuration à RUFFAT Jean-Noël - PINTOR Vanessa procuration à AUSSEIL Josiane

Secrétaire de séance : DUME Jean

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du PLU

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision et la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui consiste dans :
 - L'adaptation du PLU aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur et la simplification du règlement du POS actuel,
 - La prise en compte du dernier PPRI
 - La protection de l'activité agricole et des paysages
 - La prise en compte du contournement d'Espalion à l'horizon 2017
 - La maîtrise du développement urbain dans un objectif de développement durable qui devra prendre en compte l'utilisation économe de l'espace et de la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire

- Les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, à savoir :
 - Affichages et expositions dans le hall de la Mairie
 - Informations par voie de presse
 - Réunions publiques
 - Publications dans le bulletin municipal
(voir détails dans le rapport du bilan de la concertation : chapitre 2)
Les requêtes exprimées ont été reprises dans le rapport du bilan de concertation.

- les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, dans ses séances des :
 - 16 juillet 2013 en ce qui concerne le premier P.A.D.D.
 - 08 décembre 2014 pour le second (nouvelles orientations suite au renouvellement du Conseil Municipal de 2014)

sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

.../...

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2011 ayant donné avis sur la mise en œuvre et ayant fixé les modalités de concertation, la révision et la transformation du POS en PLU ;
Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

DECIDE:

De tirer le bilan de la concertation et

- 1- **A la majorité** (22 votes pour, 5 abstentions) **d'arrêter** le projet de révision et de transformation du POS en PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2- **à l'unanimité, de soumettre pour avis** le projet aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de l'Aveyron ainsi que :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Au Préfet (DDT de l'Aveyron dans le cadre de la demande d'accord pour l'ouverture à l'urbanisation – article L 122-2-1 du Code de l'Urbanisme)
- Aux communes limitrophes et EPCI directement concernées en ayant fait la demande.

Conformément à l'article R 123-17, le projet est soumis pour avis à l'Institut National des origines de Qualité et au CRPF.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Liste des documents fournis aux élus :

- Délibérations du Conseil Municipal
- Rapport du bilan de concertation
- Articles de presse
- Comptes rendus des réunions publiques et des réunions des personnes publiques associées
- Affichage sur panneaux (phases d'élaboration et P.A.D.D.)
- O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Règlement du PLU
- Plans de zonage

Ces documents constituent une petite partie du PLU ;

Le dossier complet est consultable en Mairie au service Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire
Eric PICARD



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du
PLU

Date de décision: 02/09/2015

Date de réception de l'accusé 11/09/2015
de réception :

Numéro de l'acte : 150902_08

Identifiant unique de l'acte : 012-211200969-20150902-150902_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 09/10/2006
classification :

Nom du fichier : 08-Projet de Plan Local d'Urbanisme DEL1509026-08.doc (012-211200969-20150902-150902_08-DE-1-1_1.pdf)